

16 jan 2009 -11:25

Appartient à [Conseil des ministres du 16 janvier 2009](#)

Plan de relance

Exécution du volet social du plan de relance

Exécution du volet social du plan de relance

Le Conseil des ministres a pris une série de mesures sociales dans le cadre du plan de relance et du budget 2009, ayant pour objectif de renforcer le pouvoir d'achat.

La garantie de revenus aux personnes âgées sera augmentée de 0,6% au 1er juin 2009 et 0,8% au 1er janvier 2010. Cette garantie de revenus aux personnes âgées offre une aide financière aux personnes âgées qui ne disposent pas de moyens suffisants.

L'allocation aux personnes handicapées (allocation de remplacement de revenus) sera augmentée de 2% au 1er juin 2009.

Le revenu d'intégration et les allocations sociales assimilées seront augmentées de 2% au 1er juin 2009.

Les pensions minimums seront augmentées de 3%. La pension minimum pour indépendants sera augmentée de 3% au 1er août 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.213,44 euros et la pension pour isolés et la pension de survie s'élèveront à 920,62 euros. La pension minimum garantie pour travailleurs salariés sera augmentée de 3% au 1er juin 2009. La pension minimum de ménage s'élèvera alors à 1.255,69 euros et la pension pour isolés ainsi que la pension de survie s'élèveront à 1.004,87 euros.

Le droit minimum par année de carrière pour les pensions qui prendront cours à partir du 1er septembre 2009 sera augmenté de 5,05 %.

Les pensions les plus anciennes des travailleurs salariés seront augmentées de 2%. Les pensions pour travailleurs salariés qui ont pris cours avant le 1er janvier 1994 augmenteront de 2% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009). Les pensions pour indépendants et pour travailleurs salariés seront augmentées de 2% au 1er septembre 2009 lorsque la pension a pris cours effectivement et pour la première fois depuis 5 ans.

Les pensions des travailleurs salariés de 15 ans ou moins et qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er juin 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er juin 2009).

Les pensions pour indépendants qui ont pris cours pour la première fois avant le 1er janvier 2009 seront augmentées de 1,5% au 1er août 2009 (sauf la pension minimum garantie qui elle augmentera de 3 % au 1er août 2009).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>